



CHAMPIONNATS SENIORS FEMININES

Article 1 - Organisation

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats régionaux « seniors féminines » dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions.

Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue sont, sous réserve de celles mentionnées dans le présent règlement, intégralement applicables à ces championnats.

50 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie suivante :

1. Régional 1F – dénommé R1F (ex Division d'Honneur) : 20 équipes réparties géographiquement en 2 groupes de 10 équipes
2. Régional 2F – dénommé R2F (ex Division d'Honneur Régionale et/ou Excellence) : 30 équipes réparties géographiquement en 3 groupes de 10 équipes

Article 2 - Délégation de pouvoir

La Commission est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - Accessions – Rétrogradations – Maintiens

Championnat R1F

A l'issue de chaque saison :

- Les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales) sont appelées à disputer la phase d'accession nationale organisée par la FFF en vue d'intégrer la division 2 féminines, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements
- Les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des 2 groupes intègrent la saison suivante le championnat R2F. Il est toutefois procédé, le cas échéant, parmi les 2 équipes classées avant-dernières de leur groupe, au repêchage de l'une d'entre elles

Championnat R2F

A l'issue de chaque saison ;

- Les équipes classées premières de chacun des 3 groupes accèdent au championnat R1F de la saison suivante
- Les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des 3 groupes intègrent la saison suivante le championnat de leur district ou de leur secteur
- 6 équipes issues des championnats de districts ou de secteurs intègrent le championnat R2F de la saison suivante, selon répartition qui suit :
 - o Secteur Champagne-Ardenne : 2
 - o Secteur Lorraine : 2
 - o Secteur Alsace : 2

Il appartient à chacun des secteurs et à leurs districts, selon la nature des compétitions mises en place, de définir ces équipes.

Précisions communes aux deux championnats

- a) Outre les dispositions ci-avant fixées, et en fonction des mouvements du championnat national vers le championnat régional, ou inversement, mais aussi de toute autre cause, accèdent ou sont reléguées à l'issue de chaque saison, tant en R1F qu'en R2F, et selon leur classement de la saison en cours, autant d'équipes que nécessaire pour que la composition des groupes des différents championnats de ligue reste conforme à l'article 1 du présent règlement
- b) Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 3^{ème} place incluse

- c) Lorsque le nombre total des équipes devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre devant y figurer, les équipes supplémentaires appelées à combler les places vacantes sont repêchées parmi celles qui occupaient les places de relégation, à l'exception de celles classées dernières. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne peuvent pas être repêchées.
- d) Lorsque le nombre total d'équipes devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires ci-avant mentionnées, est encore inférieur au nombre devant y figurer selon l'article 1, il est procédé à une ou plusieurs montées supplémentaires parmi les équipes classées 2^{ème} de leur groupe (ou 3^{ème}, ou 4^{ème}, si la 2^{ème} ou la 3^{ème} est déjà accédant en application des dispositions précisées au paragraphe b)
- e) Avant le début de chaque saison, la ligue publiera sur son site internet l'organigramme des montées et descentes
- f) Dans tous les cas de repêchages ou de montées supplémentaires définis au présent article, le choix des équipes occupant un même rang de classement dans des groupes différents sera effectué conformément aux dispositions de l'article 28 des Règlements Particuliers de la LGEF

Article 4 - Obligations

Pour pouvoir participer aux championnats R1F et R2F, les clubs doivent respecter les obligations suivantes :

Championnat R1F	Championnat R2F
Participer à la Coupe de France Féminines et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)	Participer à la Coupe de France Féminines et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)
Avoir une école de football féminines composée au minimum de 8 licenciées U6F à U11F, et au minimum 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec participation à 8 plateaux au moins durant la saison)	Avoir 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec un minimum de 8 licenciées dans ces catégories d'âge et participation à 8 plateaux au moins durant la saison)
Avoir au minimum 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district, et disposer d'un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge	<u>ou</u> 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district (avec un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge)
Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire du diplôme CFF3, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match à chaque rencontre	Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire des attestations des modules de formation U19 et Seniors, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match à chaque rencontre

En cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la saison en cours, 2 points de pénalité par obligation non respectée.

Pour toute équipe accédant dans l'une des 2 divisions, ces dispositions ne sont applicables qu'à compter de la deuxième saison dans cette division.

Chaque saison, un état provisoire des lieux au regard du respect de ces obligations sera publié par la Ligue sur son site internet avant le 31 décembre. Un état définitif sera ensuite publié avant le 30 avril.

Article 5 - Participation des joueuses

Outre les dispositions des règlements particuliers de la Ligue, la participation des joueuses U16F et U17F aux championnats régionaux seniors est limitée comme il suit : 1 joueuse U16F et 2 joueuses U17F (ou 3 joueuses U17F).

Article 6 - Titre de Champion de Ligue

Le titre de Champion de la Ligue Grand Est est décerné chaque saison à la suite d'une rencontre qui opposera les 2 équipes classées 1^{ère} dans chaque groupe de R1F, selon les modalités qui suivent :

- Terrain de l'une des 2 équipes, après tirage au sort
- Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions
- En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le champion sera désigné par la séance des tirs au but

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Composition des groupes pour la saison 2019 / 2020

R1F

Groupe 1 (secteur Ouest) = 4 équipes du secteur Champagne-Ardenne et 6 équipes du secteur Lorrain

Groupe 2 (secteur Est) = 2 équipes du secteur Lorrain et 8 équipes du secteur Alsace

R2F

Groupe 1 (secteur Ouest) : = 7 équipes du secteur Champagne-Ardenne et 3 équipes du secteur Lorrain

Groupe 2 (secteur Centre) = 8 équipes du secteur Lorrain et 2 équipes du secteur Alsace

Groupe 3 (secteur Est) = 10 équipes du secteur Alsace

Pour chacune des 2 divisions :

- les équipes sont déterminées par la Commission Régionale des Compétitions selon leur classement de la saison précédente dans leur championnat respectif
- en cas d'insuffisance d'équipes dans un secteur, il pourra être fait appel à des équipes des autres secteurs, voire à des équipes de divisions inférieures de chacun des secteurs, le choix étant de la compétence exclusive de la commission régionale des compétitions

Obligations pour la seule saison 2019 / 2020

Championnat R1F	Championnat R2F
Participer à la Coupe de France Féminines et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)	Aucune obligation
Avoir 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec un minimum de 8 licenciées dans ces catégories d'âge et participation à 8 plateaux au moins durant la saison) <u>OU</u> 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district (avec un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge)	
Avoir pour l'équipe seniors un entraîneur titulaire des attestations des modules de formation U19 et Seniors, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match à chaque rencontre	

En cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la saison en cours, 2 points de pénalité par obligation non respectée.

Pour toute équipe accédant en R1F, et non issue du championnat R1F de son secteur de la saison précédente, ces dispositions ne sont applicables qu'à compter de la deuxième saison dans cette division.

Un état provisoire des lieux au regard du respect de ces obligations sera publié par la Ligue sur son site internet avant le 31 décembre. Un état définitif sera ensuite publié avant le 30 avril.